

**Arrêté de Madame le Maire n° COLOMBIER-F/2025/32
Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu les articles L.153-19 et R.153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2025 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier de projet de PLU soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet de PLU annexés au dossier de projet de PLU ;

Vu la décision en date du 30 juin 2025, n°E25000055 / 25, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Rolande PATOIS, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylviane FOURE, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Colombier-Fontaine pendant une durée de 30 jours consécutifs, à compter du mercredi 24 septembre à 09h00, jusqu'au jeudi 23 octobre 2025 à 17h30. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Les caractéristiques principales du projet traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- Préserver et valoriser l'existant ;
- Consolider et renforcer le rôle de bourg-centre.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Madame Sylvette FAIVRE, Maire de la commune de Colombier-Fontaine ;

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ont été désignées par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaires Enquêteurs : Madame Rolande PATOIS et Madame Sylviane FOURE, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Colombier-Fontaine, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (les lundis, mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les mercredis et les vendredis de 14h00 à 17h30), du mercredi 24 septembre à 09h00, jusqu'au jeudi 23 octobre 2025 à 17h30.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6380>

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : Mairie de Colombier-Fontaine - 3 Grande Rue - 25260 Colombier-Fontaine.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du mercredi 24 septembre à partir de 09h00, jusqu'au jeudi 23 octobre 2025 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante : enquete-publique-6380@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6380> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de COLOMBIER-FONTAINE, 3 Grande rue, salle du Conseil Municipal aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 24 septembre 2025 de 9h à 12h
- Samedi 11 octobre 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 17 octobre 2025 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 23 octobre 2025 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Madame le Maire. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Colombier-Fontaine pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6380>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Colombier-Fontaine et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ; il approuvera le PLU éventuellement modifié.

ARTICLE 11 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Colombier-Fontaine, le 26/08/2025

Le Maire,

Sylvette FAIVRE.

